



Vice caché et contole technique

Par **crinchon_old**, le **17/06/2007** à **13:03**

bonjour,

j'ai acheté un vehicule d'occasion à un particulier le 4 juin 07 à 19h30 ,les 6 mois du controle technique expiraient le 5 juin 07 ,le 7 juin 07 me presentant à la sous-prefecture la carte grise fut refusee au motif "controle technique plus de 6 mois".

le vendeur a refait le controle à ses frais,avec rétissance,à ma surprise la voiture ne passe pas ,repartiteur de freinage ne fonctionne pas ,usure prononcée et deterioration des disques de freins,sur le premier controle qu il m'avait presenté il n'y avait rien de cela.

le vendeur ne veut plus rien faire .

que dois-je faire?

est-ce qu'il doit payer toutes ces reparations et la contre visite du controle?

merci de me repondre car je suis perdue

Par **Jurigaby**, le **17/06/2007** à **15:38**

Bonjour.

Oui, je pense que dans votre affaire, il convient d'appliquer la garantie des vices cachés prévu apr les articles 1641 et suivants du code civil.

S'agissant de la procédure, je l'ai déjà écrite à X reprises dans d'autres messages.

Je vous conseille de consulter les messages postés dans la catégorie "Droit civil et familial" ou d'utiliser la fonction recherche du Forum.